Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260625-CM2606_16-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-neuf juin par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Yvon POULIQUEN, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Patrick CLEMENT (pouvoir à Alain KIFFER), Mme Anne-Claire DELMAS (pouvoir à Stéphane LOZDOWSKI), M. Julien ROGNANT, M. Sylvain LOISEL (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Viviane LE BIHAN).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26 Quorum : 14

Christophe DENIS a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Alain KIFFER

OBJET : REGULARISATION FONCIERE RESIDENCE PARK AR BOURK : CESSION D'EMPRISES A FINISTERE HABITAT, CODE CM2606_16

Par acte du 13/03/1997, Finistère Habitat a acheté un terrain à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, lieu-dit « Park ar Bourk » pour y construire des logements sociaux. Finistère Habitat a commandé des travaux de division et de bornage. À la suite de ces travaux de division, il apparaît que deux jardins empiètent sur le domaine communal pour une emprise totale de 38 m² faisant actuellement partie de la parcelle AA n°250 (emprises de 13, 11 et 14 m²).

Afin de mettre en cohérence les limites existantes avec le foncier détenu, Finistère Habitat souhaite acquérir ces parcelles. Finistère Habitat a informé la commune que la direction immobilière de l'Etat (service des Domaines), par lettre valant avis du 4 mai 2026, a retenu une valeur de 1 000 €. Toutefois, il est demandé à la commune d'accepter la cession desdites parcelles d'une surface totale de 38 m², qui sont en cours de numérotation auprès du service du cadastre, pour la somme d'un € symbolique, proposition validée par le service des Domaines.

Les frais d'acte seront pris en charge par Finistère Habitat. Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter aux conditions exposées ci-dessus afin de procéder à cette régularisation foncière.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession à Finistère Habitat de 3 emprises appartenant à la parcelle communale AA n°250, pour une surface totale de 38 m² ;
- D'accepter la cession à Finistère Habitat pour la somme d'un € symbolique, les frais d'acte étant pris en charge par l'acheteur ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 juin 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Christophe DENIS, secrétaire de séance